



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 4

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 13

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 2 mars 2026

Délibération n° DE-020326-001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à DEDUIT James. MEDGHERBI Djamel à DESROCHES Gilles.

Absent(s) non représenté(s) : CORBION Rémy. DESCHAMPS François. MAILET Philomène. RUBENS Alain.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Chantal DUR TOMAS.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260302-DE-020326-001-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Chantal DUR TOMAS



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 9 mars 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260302-DE-020326-001-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026